NATIONS UNIES **A S**

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/946
S/1996/322
29 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 44 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 26 avril 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de l'Union européenne, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration de la présidence de l'Union européenne au sujet de la décision adoptée par le Conseil national palestinien concernant la Charte palestinienne (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Paolo FULCI

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur la décision adoptée par le Conseil national palestinien concernant la Charte palestinienne

L'Union européenne félicite le Président Arafat et le Conseil national palestinien de leur décision du 24 avril, adoptée à une majorité écrasante, d'amender la Charte palestinienne de sorte que le droit à l'existence de l'État d'Israël ne soit plus refusé.

L'Union européenne souhaite souligner son attachement constant à la cause de la paix et de la démocratie, voie dans laquelle le peuple palestinien et ses dirigeants se sont courageusement engagés. La décision d'amender la Charte, qui confirme le ferme désir du peuple palestinien de tenir ses engagements, montre à quel point les Palestiniens sont en faveur de la paix et comme ceux qui s'y opposent par la violence et le terrorisme sont peu écoutés.

À cet égard, l'Union européenne est convaincue que le Gouvernement israélien répondra au geste palestinien, notamment :

— En appliquant tous les engagements qu'il a pris, notamment en se retirant d'Hébron;

— En poursuivant les négociations de paix, qui devraient reprendre le 7 mai;

— En mettant fin au bouclage de la Cisjordanie et de Gaza, imposé depuis le début du mois de mars.

Rome, le 26 avril 1996